

PUJOL Antoine

COMMISSAIRE AUX COMPTES

4, Rue Leon Paulet – 13008 Marseille

Tél : 06 46 52 52 24

e-mail : a.pujol@apcaudit.com

SIREN 518 111 190 RCS MARSEILLE

SARL ART

10-12 Avenue Pierre Simon Laplace

13470 CARNOUX-EN-PROVENCE

RCS TOULON 432 893 428

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT

**DESIGNE COMME COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DE LA
SOCIETE ART EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

AP

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 11 juin 2026, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les comptes annuels établis par l'expert-comptable au 31 décembre 2025, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, font apparaître un total bilan s'élevant à 1 193 599 €, en augmentation de 33.15 % par rapport à l'exercice précédent, un chiffre d'affaires de 2 494 371 € contre 1 318 882 € sur l'exercice précédent, un bénéfice net comptable s'élevant à 98 779 € contre un déficit de 6 291 € sur le dernier exercice clos, et des capitaux propres de 407 495 € incluant le déficit constaté au 31 décembre 2025, ainsi qu'un actif disponible supérieur au passif exigible.
- Nous avons pris connaissance des projets de statuts et des décisions de la collectivité des associés, relatifs à la transformation de la société ART en société par actions simplifiée.

Ces éléments, pris comme projets, n'appellent pas de remarque particulière de notre part.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- À vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il n'y a pas d'avantages particuliers .

Fait à Marseille, le 28 juin 2026.

Antoine PUJOL
Commissaire à la transformation

